

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD311

présenté par

M. Boucard, M. Sermier, M. Lurton, M. Minot, M. Hetzel, M. Cinieri, M. de la Verpillière,
M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Abad, Mme Anthoine, M. Schellenberger,
M. Descoeur, M. Viala, M. Bony, M. Leclerc, M. Ramadier et M. Bazin

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'un sujet aussi fondamental que les véhicules autonomes, les adaptations législatives doivent être prises par le Parlement et non pas par voie d'ordonnances.